



## Dégat des eaux complexe...

Par **toloose**, le **23/03/2012** à **20:25**

Bonsoir,

Je vais essayer d'être la plus précise possible concernant ma situation...

En juin 2010, je m'installe dans cet appartement (studio de 20 m<sup>2</sup> à peu près. Salle à vivre, avec kitchenette, et la salle de bains derrière), semblant en bon état, avec un propriétaire assez sympathique.

En décembre 2011, une petite tâche sombre sur la moquette, côté cuisine, mouillée... Que se passe t-il?? Est-ce moi ou mon copain qui avons fait la vaisselle un peu trop fort? Aucune trace d'eau autre part que sur la moquette... Et le gros frigo se trouve à cet endroit... On croit que c'est lui qui fuit. Du coup, en février, on le jette, parce que la tache reste et que la moquette commence à moisir...

CEPENDANT, la tâche demeure, impossible à sécher, et s'étend. Là, on se dit qu'il y a un problème... Après une grosse douche, la tache s'est transformée en grosse flaque. Du coup on commence à éponger et on se dit que soulever la moquette pour éponger en dessous serait une bonne chose, pour éviter qu'elle absorbe encore plus d'eau. La petite "tringle en fer" qui la maintient côté cuisine est scotchée... Et là, une deuxième couche de moquette, celle d'origine probablement, imbibée de chez imbibée et qui s'étend beaucoup plus loin qu'il n'y paraît...

Le propriétaire me dit qu'il ne savait pas qu'une deuxième couche de moquette se trouvait là, et ensuite, il me dit qu'en fait c'est une "sous-couche protectrice" (hein??) ça me paraît louche. Surtout que j'aurais pu voir beaucoup plus tôt que c'était grave.

Donc, nous avons constaté que la fuite provient de l'évacuation de la douche, et se propage

de façon presque invisible entre le mur de la SDB/Cuisine et se faufile entre le lino et la plinthe sous l'évier, pour s'infiltrer dans la moquette ensuite.

Je me rends à mon assurance et fais un constat de dégat des eaux, et celle-ci me dit que les travaux de plomberie incombe à mon proprio. Et celui-ci me dit qu'il n'a pas d'assurance. Cet après midi, il m'envoie des plombiers, qui font un devis, avant d'agir, il y en a pour 3550€ de travaux (entre la douche sans trappe pour accéder à la tuyauterie en dessous qu'il faut casser puis remonter, les plinthes et le mur moisi) et il refuse de payer, même la recherche de fuite qu'ils ont fait...

Que faire dans ce cas-là?  
Merci d'avance!

Du coup, il compte faire les travaux seul (il a 70 ans quand même, et n'est pas plombier) sans faire appel à des pros, et vu l'étendue des dégats, je ne pense pas que ce soit une bonne chose..

Par **aie mac**, le **23/03/2012** à **20:33**

bonjour

[citation]Cet après midi, il m'envoie des plombiers, qui font un devis, avant d'agir, il y en a pour 3550€ de travaux (entre la douche sans trappe pour accéder à la tuyauterie en dessous qu'il faut casser puis remonter, les plinthes et le mur moisi) et il refuse de payer, même la recherche de fuite qu'ils ont fait... [/citation]

il serait opportun que votre bailleur contacte le syndic de l'immeuble pour lui faire part de son problème.

l'assureur de la collectivité le garantit également pour un certain nombre de dommages...

et sans doute aussi pour une recherche de fuite qui n'aura peut-être pas pour conséquence un devis établi à l'aveugle. (ce qui ne veut pas dire qu'il ne sera pas conforme à celui déjà établi;mais il le sera en connaissance de causes).

Par **toloose**, le **23/03/2012** à **20:42**

En fait, le propriétaire m'a dit que cette fameuse assurance du syndic prend les travaux en charge que si le sinistre touche les parties communes, or ce n'est pas le cas... Un propriétaire n'est-il pas tenu d'avoir une assurance lui aussi de son côté?

J'ai abrégé mon dernier paragraphe faute de caractères restants.

Donc sachant que l'assurance du syndic ne prenait pas en charge le sinistre, il a appelé des plombiers pour "agir" cependant, la situation étant assez complexe, ils ont d'abord établi un devis, (vu que pour commencer les travaux, il faut TOUT casser) pour prévenir le propriétaire de ce qu'était réellement la situation. Et celui ci a refusé de payer autant, même pour le déplacement qu'ils ont effectué (ça c'est son problème...).

Donc comme dit : Il faut casser la douche, réparer la fuite, remplacer les plinthes et rafistoler le mur qui a moisi, et peut-être les tuyaux d'évacuation qui se trouvent dedans. Un monsieur de 70 ans tout seul faire tout ça, aussi bien que deux professionnels....? Suis-je en droit d'exiger que ce soit fait par une entreprise de plomberie?

Par **cocotte1003**, le **24/03/2012** à **05:51**

Bonjour, non vous n pouvez pas lui imposer ds professionnels, cordialement

Par **toloose**, le **24/03/2012** à **13:04**

Merci beaucoup de ces réponses! :)